

Commune : 35115
Fougères

2103 A

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 08/10/2024

A Pôla de topographie et de gestion cadastrale

Par M. Rousse Benjamin

Inspecteur des Finances Publiques

Signé

ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 16/11/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/09/2024 par M. DUTILLEUL Edouard géomètre à Asigné

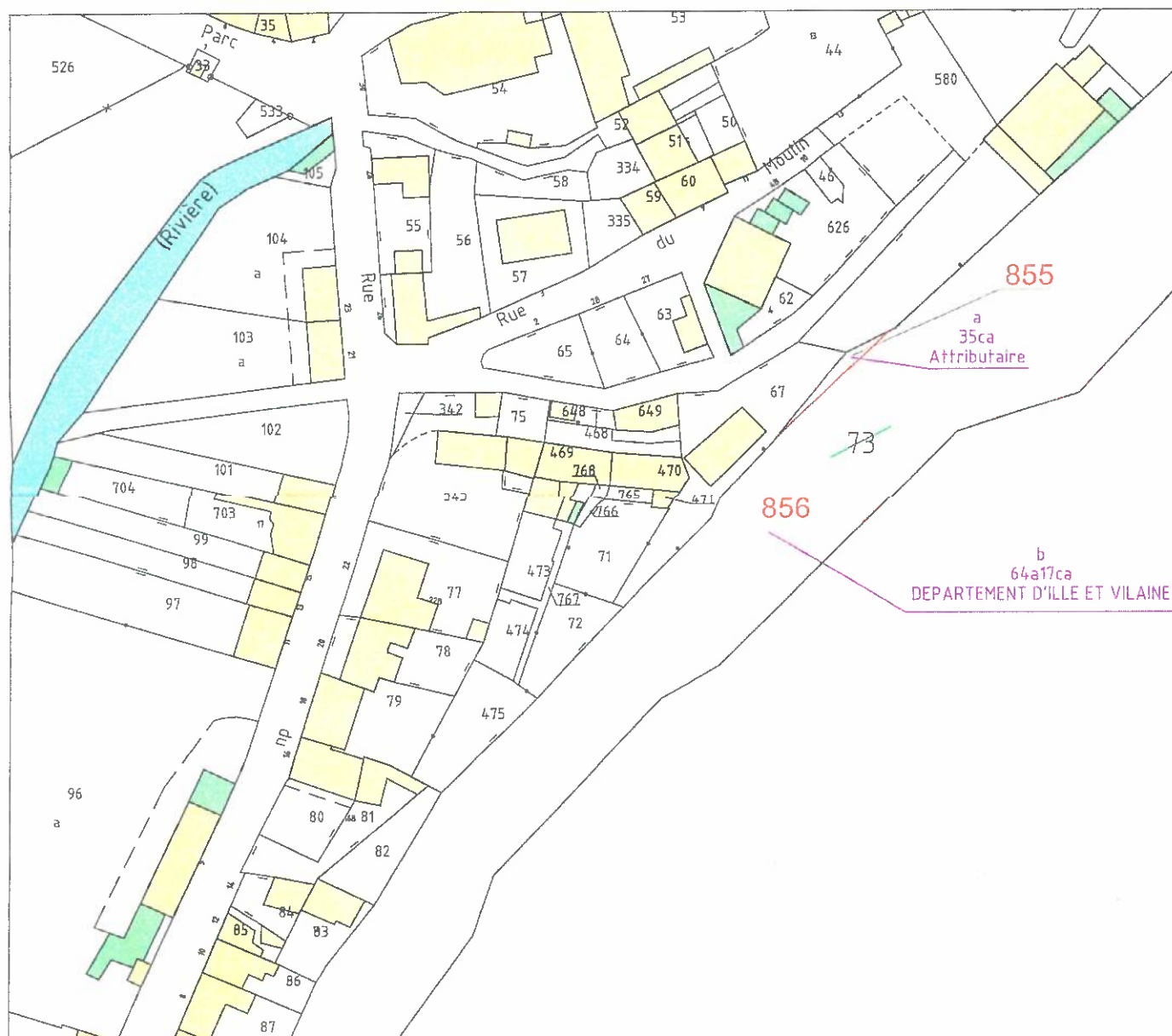
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chambre 6463.

A , le

Pouvoir joint



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Eléments financiers

Commission permanente
du 07/07/2025

N° 50845

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°30235	APAE : 2025-SENSI004-1 ENS - ACQUISITIONS DE TERRAINS		
Imputation	21-71-2111-0-P433		
	Terrains nus		
Montant de l'APAE	350 000 €	Montant proposé ce jour	14 000 €
Affectation d'AP/AE n°30235	APAE : 2025-SENSI004-1 ENS - ACQUISITIONS DE TERRAINS		
Imputation	21-71-2111-0-P433		
	Terrains nus		
Montant de l'APAE	350 000 €	Montant proposé ce jour	3 365 €
TOTAL			17 365 €